maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION ET PRESIDENCE

Par convocation datée du 14 septembre 2026, le Comité Syndical a été réuni en séance publique ordinaire, le lundi 21 septembre 2026 à 14H30, à la Mairie de Léguevin, 52 Avenue de la Gascogne, 31490 LEGUEVIN.
Après avoir procédé à l'appel nominal des membres, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint que le quorum était atteint et déclare la séance ouverte.

AYANT PRIS PART :

Etaient présents :

Délégués Titulaires : Olivier AUTHIE, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Martine CALLEJA, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Jean-Michel DALLARD, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Jean-Philippe LE PAGE, Patricia MARROCQ, Franck MAUREL Serge MOULET, Patrick NINARD, Muriel PINAUD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE.

Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative : Didier CARTIE, Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Pascale MESBAH-LOURDE, Thaddée PATTYN

Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative : Françoise BURBAIL, Quentin DUROS, Frédéric PAQUIN.

Ont donné pouvoir :
Stéphanie FERE procuration à Jean-Louis REMY
Pierre-Alain ROUQUAYROL procuration à Etienne GASQUET

Assistaient également à la réunion :
Monsieur Jean-Pierre BOITARD, Directeur du SMAGV MANEO
Madame Virginie AGAR, Chargée des assemblées et de la vie Institutionnelle.

ORDRE DU JOUR :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

1. ***APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 23 ET DU 30 JUIN 2026***

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

2. ***RAPPORT D'ACTIVITE 2025***

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

3. ***PASSAGE A LA CARTE « TITRES RESTAURANT »***

Rapporteur : Sandrine SIGAL

4. ***DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE***

Rapporteur : Sandrine SIGAL

5. ***ATTRIBUTION D'UNE CARTE CARBURANT AU PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE***

Rapporteur : Jean-Louis REMY

6. ***DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUIN 2026***

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est proposé de désigner un membre du Comité Syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Sandrine SIGAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres et constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président remercie les membres pour leur mobilisation pour ce conseil syndical. Il est précisé qu'une réflexion est menée afin de procéder aux comités syndicaux à distance, en visio conférence.

1.APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 23 ET DU 30 JUIN 2026

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

APPROUVE A L'UNANIMITE.

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Monsieur le Président remercie l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce rapport, et tout particulièrement les services du SMAGV MANEO, ainsi que les intercommunalités pour leur collaboration sur cette année 2025.

Les Présidents des EPCI membres ainsi que les Maires des communes accueillant une aire sur leur territoire seront destinataires du présent rapport. Un lien de téléchargement leur sera transmis par courriel.

Ce document sera également consultable sur le site internet du Syndicat, à l'adresse suivante : https://maneo-occitanie.fr.

Monsieur le Président rappelle le rôle des vice-présidents du SMAGV MANEO, qui peuvent être sollicités par les EPCI en fonction des besoins et intervenir sur le territoire des aires d'accueil dont ils ont la délégation.

En cas d'indisponibilité des vice-présidents concernés, les élus délégués désignés par les intercommunalités pourront aussi être mobilisés afin d'assurer le relais et de faciliter le suivi des situations rencontrées sur le terrain.

Après présentation par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39, il sera demandé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO au titre de l'année 2025.

Le document se doit d'être adressé avec le Compte Financier Unique (CFU), avant le 30 septembre, à chaque Intercommunalité membre.

Par la suite, le rapport fait l'objet d'une communication par le Président de chaque EPCI au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les représentants de l'EPCI au Comité Syndical sont entendus.

Le présent rapport sera disponible sur le site http://maneo-occitanie.fr/ ou directement au siège du Syndicat Mixte sis 137 avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens.

Il est précisé que le rapport sera adressé à chacun des maires concernés par une aire sur leur territoire ainsi qu'aux présidents des EPCI adhérents.

Le Comité Syndical sera invité à :

- **ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO pour l'exercice 2025,

- **ARTICLE 2 : CONVIER** chaque Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, à présenter à son Conseil Communautaire le rapport qui lui sera notifié.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

3. PASSAGE A LA CARTE « TITRES RESTAURANT »

Rapporteur : Sandrine SIGAL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 732-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3262-1 et suivants et R. 3262-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif à la dématérialisation des titres-restaurant ;

Considérant la réforme annoncée par le Gouvernement visant à généraliser la dématérialisation des titres-restaurant à compter de 2027 ;

Considérant la nécessité d'anticiper cette évolution et de moderniser le dispositif de titres-restaurant proposé aux agents ;

Le Comité Syndical sera invité à :

ARTICLE 1 : APPROUVER le principe du passage des titres-restaurant du format papier au format dématérialisé pour l'ensemble des agents du syndicat remplissant les conditions d'attribution.

ARTICLE 2 : MAINTENIR la valeur faciale du titre-restaurant à 9 € à compter du 01 janvier 2027, avec une participation du syndicat à hauteur de 60 %, soit une prise en charge de 5,40 € de la part employeur par titre.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

4. DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Sandrine SIGAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les articles L827-1 à L827-12 du CGFP ;

Vu l'obligation de tenir un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Mme Sandrine SIGAL rappelle la participation plancher actuelle du syndicat, aux contrats labellisés souscrit par les agents :

- **15€ pour les contrats portant sur la couverture du risque santé**
- **7€ pour les contrats portant sur la couverture du risque prévoyance**

L'exigence réglementaire par la loi n°2025-1251 du 22/12/25 porte un nouveau cadre en matière de prévoyance à partir du 1er janvier 2029 :

- **Participation à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent**
- **Adhésion obligatoire à un contrat collectif** (convention de participation du CDG31 ou contrat direct avec un organisme suite à une mise en concurrence …)

Il est alors indiqué que :

- Une étude sera menée courant 2027 afin de déterminer les modalités précises de souscription à la convention de participation proposées par le CDG 31.
- Une étude complémentaire sera également engagée afin d'évaluer la possibilité d'une souscription autonome auprès d'un organisme.
- Une campagne de sensibilisation et d'information sera menée auprès des agents afin de les accompagner dans leurs démarches et de leur présenter les différentes possibilités de souscription qui leur seront offertes.

Le Comité Syndical sera invité à :

- **ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

FINANCES

5. ATTRIBUTION D'UNE CARTE CARBURANT AU PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Jean-Louis REMY

Le sujet est ajourné. Une réflexion étant actuellement engagée sur le dispositif plus global des cartes carburant attribuées au personnel technique et social, il est convenu de disposer d'une vision d'ensemble du dispositif avant de soumettre à nouveau ce sujet au Conseil.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

DONNE ACTE

6. DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 30 JUIN 2026

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil est informé des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du même code et de la délégation consentie au Président par délibération n° 2026-03-02 du 30 juin 2026.

❑ N°02/2026 du 31/03/2026 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – MANEO

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage située sur la commune de Carcassonne (11000).

La décision prend effet du 1er mai au 30 septembre 2026.

Jean-Pierre BOITARD, Directeur su SMAGV MANEO rappelle que, sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, le Syndicat a assuré, par convention, la gestion de l'Aire de Grand Passage (AGP) du 1er mai au 30 septembre 2025.

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat intervient à différentes étapes de la gestion de l'aire : préparation et organisation de l'accueil des groupes, coordination avec les représentants des groupes accueillis et les services de la collectivité, gestion des entrées et des départs, suivi de l'occupation de l'aire ainsi que veille au respect du règlement de fonctionnement et des conditions d'utilisation du site.

Le Syndicat assure également le suivi administratif et opérationnel lié aux séjours et intervient, en lien avec les services compétents, pour faciliter le bon déroulement des stationnements et le maintien de bonnes conditions de fonctionnement de l'aire.

Les deux parties s'étant déclarées satisfaites de cette collaboration, elles ont convenu de renouveler ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2026.

❑ N°03/2026 du 01/07/2026 : Convention de contractualisation entre le Syndicat Mixte Maneo et la Préfecture de l'Ariège portant sur la mission de médiateur départemental pour l'accueil et le suivi des Citoyens Français Itinérants – Année 2026

La préfecture de l'Ariège a décidé de déléguer la coordination de cet accueil et du suivi des Citoyens Français Itinérants à un médiateur unique. Le médiateur intervient à tout moment sur l'ensemble du département. Il assure la liaison entre les élus et les représentants des gens du voyage, et facilite la gestion des demandes de stationnements ainsi que des Grands Passages pendant la saison estivale. Le médiateur apportera également un conseil technique lors de la mise en œuvre du schéma d'accueil, notamment sur les volets social et éducatif, et participa à l'élaboration du calendrier prévisionnel des grands passages

Ce contrat de partenariat est conclu sur l'année civile 2026.

Le Président informe l'assemblée de la tenue, ce mardi 22 septembre, d'une rencontre avec Madame BARROMES, Sous-Préfète de l'Ariège, afin d'échanger sur la mise en œuvre de cette mission.

Cette mission de médiateur départemental vise ainsi à faciliter les relations entre les Citoyens Français Itinérants, les collectivités territoriales et les services de l'État, et à contribuer à la recherche de solutions adaptées aux situations rencontrées sur le territoire départemental.

❑ N°04/20226 du 06/07/2026 : Décision de création d'une sous-régie d'avances et de recettes budget principal du SMAGV MANEO – Aire de Grands Passages de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est, l'entretien et la gestion de l'aire de Grand Passage des gens du voyage située **sur la commune de Carcassonne – Lieu-dit Saint-Jean – 11000 CARCASSONNE**,

Considérant que dans le cadre des missions qui lui sont confiées, et notamment en ce qui concerne la gestion de l'aire de Grand Passage de **Carcassonne (11000)**, le SMAGV-MANEO doit être en mesure de gérer au plus près de celle-ci les dépenses et les recettes,

Cette décision prend effet du 1er mai au 30 septembre 2026.

❑ **N°05-2026 du 01 juillet 2026 : Convention d'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage de Pamiers, Saverdun et Mazères.**

Considérant que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est membre du SMAGV MANEO et a transféré la compétence « Gestion et Fonctionnement » en ce qui concerne ses aires d'accueil permanentes situées respectivement sur les communes de Pamiers, Mazères et Saverdun,

Entendu que l'Etat soutien la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu la proposition de l'Etat d'attribuer son soutien financier au Syndicat Mixte MANEO dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Pamiers, Mazères et Saverdun.

Considérant les trois conventions conclues pour la gestion des aires d'accueil situées sur les communes de Pamiers, Saverdun et Mazères au titre de l'année 2026.

❑ **N°06-2026 du 01/07/2026 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – MANEO**

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté de Communes de la Ténarèze d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Aire de CONDOM composée de 10 emplacements, soit 20 places.

La décision prend effet au 01 août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Madame DANEZAN Martine membre déléguée en représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

Pour rappel, le territoire dispose d'une aire permanente d'accueil située sur la commune de L'Isle-Jourdain, les résidents y sont sédentaires.

À la suite de la fermeture estivale de 2025, des travaux de remise en état et diverses interventions d'entretien ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil et de préserver les équipements.

Toutefois, la situation actuelle demeure préoccupante. Plusieurs manquements répétés au règlement intérieur sont constatés, notamment des dépôts sauvages de déchets de nature

diverse, ainsi que le brûlage de caoutchouc. Par ailleurs, les familles ne s'acquittent pas régulièrement des sommes dues au titre des consommations de fluides, malgré les démarches engagées.

Une visite des élus sur l'aire a également suscité des réactions hostiles de la part de certains jeunes présents. Malgré les différentes interventions menées par les agents et la direction de MANEO, les tensions persistent et la régularisation des sommes impayées ne progresse pas de manière satisfaisante.

Face à cette situation, une réunion réunissant l'ensemble des acteurs concernés est programmée le 16 octobre, avec les représentants de la communauté d'agglomération, MANEO et les services de l'État, notamment la préfecture et la gendarmerie.

Cette rencontre devra permettre de définir une position commune, de clarifier les responsabilités de chacun et de convenir des mesures à mettre en œuvre pour rétablir un fonctionnement normal de l'aire. L'objectif est de rappeler fermement aux résidents leurs obligations, d'obtenir le respect du règlement intérieur, de faire cesser les comportements inappropriés et de garantir le paiement des sommes dues.

Une réponse coordonnée entre les différents partenaires apparaît désormais indispensable pour rétablir durablement le respect des règles de vie collective et préserver les équipements publics.

Une plainte a été déposée en gendarmerie et un huissier doit constater prochainement les faits.

Mme SIGAL, vice-présidente, référente de l'aire de l'Isle Jourdain acquiesce également cette démarche pour redéfinir le cadre en présence de tous les acteurs.

- Intervention de Monsieur MOULET, membre délégué en représentation de la communauté de communes de Val'Aïgo.

Depuis deux ans, plusieurs familles se sont installées sur le terrain de rugby de la commune de Villematier, occasionnant des dégradations importantes des équipements sportifs ainsi que des raccordements illicites aux réseaux d'eau et d'électricité. Ces occupations ont engendré des coûts élevés de réparation, supportés par la municipalité.

Délogés de ce terrain, les familles ont séjourné pendant trois semaines sur le territoire d'une autre commune du Tarn-et-Garonne, avant de revenir récemment et de s'installer sur un terrain privé appartenant à l'enseigne LECLERC. Elles ont depuis quitté les lieux, sans que leur nouvelle destination soit connue à ce jour.

La municipalité a reçu ces familles, mais les échanges n'ont pas permis de trouver une solution satisfaisante au regard des exigences du vivre-ensemble.

Dans ce contexte, un comité de pilotage (COPIL) sera constitué afin d'engager une réflexion sur la création d'une aire permanente d'accueil, conformément aux obligations prévues par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle que, sur le territoire de cette intercommunalité, le Syndicat MANEO n'assure pas la gestion d'une aire d'accueil. Toutefois, dans le cadre de l'adhésion au syndicat, un accompagnement en matière de médiation est proposé. Il souhaite, à ce titre, que MANEO soit associé aux travaux du COPIL.

- Intervention de Madame Patricia MARROCQ membre déléguée en représentation de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

Madame Patricia MARROCQ souhaite connaître les difficultés rencontrées sur le territoire de la Lomagne Gersoise ainsi que les interventions menées par le SMAGV MANEO sur ce secteur.

Monsieur le Directeur rappelle que la médiation constitue une mission inscrite dans les statuts du Syndicat et qu'elle fait partie intégrante des services liés à l'adhésion. Cette

mission est assurée en collaboration avec le service social du Syndicat, qui dispose d'une connaissance approfondie des familles présentes sur l'ensemble du territoire.

Il précise également que le Syndicat MANEO assure l'entretien et la gestion de l'aire permanente d'accueil de Fleurance. Une rencontre avec Monsieur DARCANGE, directeur général des services (DGS) de la commune de Fleurance, est actuellement en cours de programmation.

Madame Patricia MARROCQ souhaite être associée à cette rencontre, en présence de Monsieur Philippe BATTISTON.

- Monsieur le Président, Étienne CARDEILHAC-PUGENS, indique qu'une rencontre est également programmée avec les élus du territoire de Fonsorbes. Cette visite permettra de se rendre sur l'aire d'accueil et d'échanger sur son avenir.
- Intervention de Madame GHROUS Melker, membre déléguée de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

À la suite de la lecture du rapport du deuxième trimestre transmis par MANEO, Madame Melker GHROUS relève plusieurs tensions sur l'aire d'accueil, notamment le passage d'un commissaire de justice (huissier) chargé de constater la présence de cabanes. Elle sollicite des précisions sur cette situation.

Monsieur le Président fait état d'un manque de communication entre le syndicat MANEO et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) édhrents, en particulier lorsque la gestion d'une aire devient complexe ou présente des difficultés particulières.

Afin d'améliorer le suivi des situations rencontrées, chaque vice-président s'est vu attribuer la responsabilité référente de chacune des aires. Par ailleurs, il a été demandé aux services du Syndicat de renforcer les liens avec les élus délégués des intercommunalités concernées, afin de leur assurer une meilleure information sur les problématiques rencontrées sur les aires de leur territoire.

Virginie AGAR se chargera de transmettre un tableau récapitulatif à chaque élu délégué, mentionnant, pour chaque aire d'accueil, le nom du vice-président référent ainsi que les coordonnées téléphoniques des agents intervenant sur les aires.

L'ordre du jour achevé, le Président Etienne CARDEILHAC-PUGENS clôt la réunion à 15H30 et remercie de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à ESCALQUENS, le 10 octobre 2026

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Sandrine SIGAL